

## **Règlement du concours « Colore ton campus » organisé par le service Vie de campus de l'UPEC**

### **Dans le cadre de la plateforme Bienvenue à l'UPEC 2020**

#### **Article 1 : Organisation du concours**

L'Université Paris Est Créteil Val de Marne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, 61, avenue du General de Gaulle 94010 Créteil Cedex, ci-après dénommé « les organisateurs du concours », organise dans le cadre des « Bienvenue à l'UPEC » au format digital, un jeu concours sur la photo intitulée « Colore ton campus ».

##### **➤ Déroulement :**

- Appel à participation sur le site de l'UPEC le 09/09/2020
- Clôture de l'appel à participation le 29/09/2020 à minuit
- Vote ouvert le 07/10/2020
- Clôture le 08/10/2020 à 16h

Le service Vie de campus de l'UPEC est en charge de la mise en place de ce concours sur la plateforme, en lien avec la Direction de la Communication et la Direction des Services Informatiques. Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

#### **Article 2 : Thématique**

##### **Une thématique :**

- Concours photo : « *Colore ton campus* »

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants pourront adresser par courrier électronique une photo à l'adresse suivante [coloretoncampus@u-pec.fr](mailto:coloretoncampus@u-pec.fr)

- Les participants devront y renseigner, noms, prénoms, mail, téléphone et filière
- Joindre également le titre de l'œuvre ou la légende
- Les participants peuvent utiliser le matériel de leur choix
- Les fichiers numériques devront être adressés uniquement au format JPEG pour un poids de 2Mo
- Les photos noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptées et seront validées au même titre que les clichés couleur.
- Si la photographie représente une personne, elle devra être accompagnée de son autorisation écrite, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser la photographie ; ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Par ailleurs, la photographie ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et sélection pourront être effectuées par les organisateurs du concours.

Les gagnants du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de la remise des prix : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiant.

Les photos « Colore ton campus » envoyées au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas prises en compte.

#### **Article 4 : Publication des photos dans le cadre du concours.**

Une présélection des photos sur le thème « Colore ton campus » sera effectuée en amont qui prendra en compte le respect du thème abordé et les contraintes techniques recommandées.

40 photos seront retenues, placées sur la plateforme et soumises au vote les 7 et 8 octobre avec clôture du vote le 8 octobre à 16h.

#### **Article 5 : Le vote**

Le vote sera organisé en ligne et les étudiants auront la possibilité de voter pour la meilleure photo.

Par leur vote les étudiants désigneront les photos récompensées de prix en tenant compte des critères suivants : qualité de l'image, originalité et respect du thème.

#### **Article 6 : Les prix**

Le concours sera doté de 3 prix.

➤ 3 prix individuels :

- 1<sup>er</sup> prix : 75 € cartes cadeaux
- 2<sup>ème</sup> prix : 50 € cartes cadeaux
- 3<sup>ème</sup> prix : 30 € cartes cadeaux

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participants.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Les photos soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'auteur de la photo soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers.

En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les photos auront été sélectionnées, autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par l'UPEC tant actuels que futurs : les participants acceptent de nous céder les droits de reproduction et de représentation (flyers, affiches, campagnes de prévention, vidéos et tout événements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours photos « Colore ton campus », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. En cas d'utilisation, la photo portera la mention « Nom, prénom de l'auteur – 2020 ».

Les tirages photos réalisés dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre d'une exposition dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil et dans tout autre lieu d'exposition, sur la plateforme du concours et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 CPI)

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Les organisateurs du concours se réservent le droit, sans à avoir à justifier leur décision, de supprimer ou de ne pas publier les photos qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les photos de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme : - dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ; - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; - menaçant une personne ou un groupe de personnes ; - portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, - incitant au suicide, etc.

### **Article 9 : Responsabilités**

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit. Le vote des étudiants étant souverain, ses décisions ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'aucun recours. Les informations fournies ne seront utilisées que pour l'UPEC et ses partenaires.

### **Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles**

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms.

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les données sont collectées dans la finalité unique de la participation au jeu-concours. Elles ne feront pas l'objet de communication ou cession à des tiers, sauf prestataire technique éventuel en charge de la gestion du jeu-concours, lequel est tenu de respecter la confidentialité et l'usage déterminé des données collectées. Les

participants disposent, conformément à la loi pré-citée, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : [dpo@u-pec.fr](mailto:dpo@u-pec.fr)

Les participants sont informés que les données enregistrées les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ainsi, ceux qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

### **Article 11 : Règlement**

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de toute candidature. Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne – Service Vie de campus – 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : [viedecampus@u-pec.fr](mailto:viedecampus@u-pec.fr)